Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Recours suite à sinistre incendie

Par philou83

bonjour,
il y a 2 mois, j'ai été réveillé par une odeur de brulé.
je me suis aperçu que ma plaque de cuisson chauffait à fond sans que celle-ci ne soit démarrée.
celle-ci a brulé une partie du plan de travail (d'où l'odeur).
je suis locataire et la plaque de cuisson était déjà dans l'appartement (la cuisine a été refaite entièrement il y a 1 an et demi avant que j'emménage). J'ai donc contacté l'agence pour que celle-ci soit changée par le propriétaire. L'agence m'a conseillé de prévenir mon assureur, ce que j'ai fait.
lorsque l'entreprise est venue chercher la plaque, celle-ci a été renvoyé au magasin qui l'avait vendue à l'artisan et celui a conclu que la défaillance résultait d'une présence d'huile qui s'est introduite à l'intérieur de la plaque alors que je ne fais jamais aucune friture à l'aide de cette plaque. l'agence m'a donc fait porter le chapeau alors que je soupçonne un défaut de fonctionnement de la plaque mais comment le prouver. J'en suis de 186 ? de franchise de mon assurance alors que je n'y suis pour rien, pour information j'ai quand même récupéré la plaque, est ce que je pourrais la faire expertiser par un professionnel et ensuite me retourner contre le propriétaire pour récupérer le remboursement de ma franchise merci d'avance pour vos réponses

---
Par chaber

bonjour

la responsabilité du locataire est gérée par

Article 1732
Il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute.

Article 1733
Il répond de l'incendie, à moins qu'il ne prouve :

Que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction.

Ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.

est ce que je pourrais la faire expertiser par un professionnel et ensuite me retourner contre le propriétaire pour récupérer le remboursement de ma franchise merci

Oui mais seule sera valable une expertise judiciaire dont il vous faudra avancer les frais sans être certain du résultat

---
Par philou83

merci pour vos réponses
j'ai une assistance juridique, je vais voir ce qu'elle peut faire